

On ne fera pas mieux avec moins !

Pour faire face aux besoins de tous les élèves et à l'amélioration des conditions de travail des enseignants en Seine Saint Denis, nous exigeons :

- la suspension et le gel des mesures DARCOS sur les 60 h d'aides personnalisées,
- la création de plusieurs centaines de postes budgétaires,
- le maintien de la formation professionnelle initiale et continue,
- le maintien et le développement des RASED et de la psychologie scolaire, avec un accroissement des départs de collègues en stages de formation,
- le développement du temps de concertation,
- l'arrêt des pressions contre les équipes pédagogiques,
- l'augmentation générale des salaires,
- la réduction des effectifs.

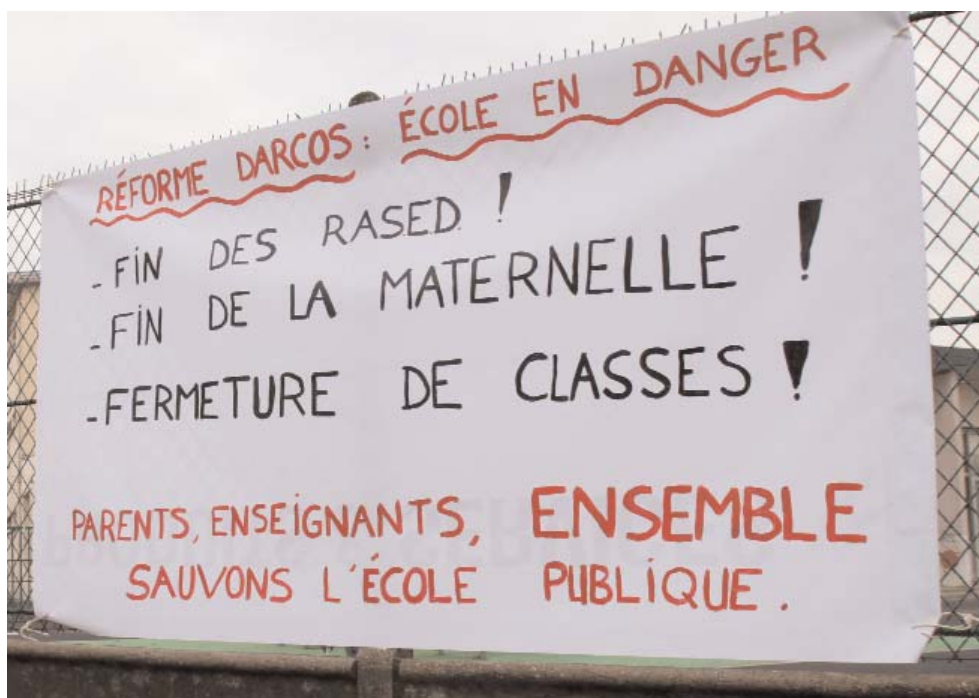
Dans le cadre du développement de la lutte contre les régressions mises en œuvre par la RGPP, le SMA, l'agence nationale du remplacement, les jardins d'éveil, les EPEP, l'aide personnalisée, les réformes Darcos...

Les syndicats

SNUipp/FSU 93 - Sud éducation 93 - CGT Educ'action 93 - SNUDI/FO 93

appellent les personnels à agir ensemble

- en gelant les aides personnalisées et en les transformant en temps de concertation ou en organisant des actions éducatives en direction de tous les élèves,
- en amplifiant les luttes au mois de janvier 2009,
- en réussissant la manifestation du samedi 17 janvier (parents, lycéens, enseignants),
- en participant au rassemblement intersyndical de remise des motions le mercredi 21 janvier à 14 h à l'IA 93,
- en réussissant la journée de grève interprofessionnelle du jeudi 29 janvier 2009.



SNU.ipp/FSU 93



Quelle école pour l'avenir de nos enfants ?



Face à l'accélération des mesures dévastatrices pour le Service Public d'Education de la maternelle à l'université, face au mépris affiché par le Ministre de l'Education à l'égard des parents, des élèves, des municipalités et des enseignants, il est temps de s'informer, de réagir et de proposer des alternatives :

Nuit des écoles dans toutes les écoles de Seine Saint Denis à l'initiative de la FCPE 93, du SNUIPP/FSU 93

Les enseignants de l'école

.....

**invitent tous les parents d'élèves
à venir s'informer
et débattre**

VENDREDI 16 JANVIER

à partir de

.....

Préparation de la carte scolaire – Rentrée de septembre 2009

Les conditions de la préparation de la rentrée 2009

Au cours du mois de Janvier l'Inspecteur d'Académie va réunir un Comité Technique Paritaire pour faire ses propositions de mesures d'ouvertures et de fermetures de classes. Cette année va être particulière dans la mesure où le ministère prévoit la «sédentarisation» de postes de RASED. Nous ne connaissons pas encore les conditions de sa mise en place, mais elle signifie la fermeture de 259 postes de RASED pour l'Académie ! En attendant, le ministère dans son document préparatoire aux opérations de carte scolaire parle bien de «réaffectation des maîtres spécialisés dans les classes»...

Variations de la dotation en postes dans le «programme scolaire public du premier degré». Annonces du ministère figurant dans les documents du Comité Technique paritaire ministériel du 18 décembre Académie de Créteil

Variation au titre de la démographie	+ 110 postes
Variation au titre de la réaffectation des maîtres spécialisés dans les classes	- 259
Variation au titre de la réaffectation devant élèves des enseignants en situation de mise à disposition	- 39
Total de «la variation»	- 188 postes

Pour l'académie de Créteil (nous n'avons pas encore la déclinaison département par département) = moins 188 postes ! Le ministère reprend donc 188 postes du premier degré à l'académie de Créteil. Il puise essentiellement dans les postes RASED.

Le travail syndical de défense des moyens

Avant le CTP final de prise de décision par l'I.A.(fin janvier- début février), celui-ci devrait réunir un groupe de travail où le SNUipp 93 fait participer les représentants des sections locales. Nous invitons les écoles à remplir les fiches de suivi des effectifs que nous ferons parvenir et à retourner aux représentants locaux du SNUipp. Des réunions syndicales seront proposées dans les villes pour préparer les réunions départementales avec l'I.A., participez-y car rien ne remplace le travail de terrain...

Ce que défend le SNUipp FSU 93

Nous exigeons une répartition équitable des moyens basée sur des règles transparentes :

- 25 élèves maxi en mater ZEP, 23 en élémentaire ZEP.
- 27 élèves maxi en mater «non ZEP», 25 en élémentaire ZEP.
- Pas de calcul par groupe scolaire, encore moins par ville !
- Comptabilisation des élèves de CLIN et de CLIS dans le calcul de la dotation des postes ordinaires de classe (pour intégrer progressivement ces élèves encore faut-il que les classes disposent de places prévues pour...).
- Maintien et développement des RASED.

Un des principaux dangers qui guette la Seine Saint Denis comme l'ensemble des départements est la répartition des moyens en fonction des « projets », des résultats, des doléances locales. C'est pourquoi la bataille de la carte scolaire doit se faire avec ce souci de transparence et d'équité, avec l'application de seuils connus de tous.

Le SNU.ipp 93 a chiffré à 2650 le nombre de postes nécessaires pour satisfaire nos revendications : pour abaisser les effectifs, améliorer le remplacement, développer les RASED et pour la création de maîtres supplémentaires.

Calendrier des prochaines CAPD

Pour tout suivi, envoyez nous le double de votre dossier.

Nous informons automatiquement tous les collègues syndiqués et nous répondons à tous ceux qui nous contactent par courrier ou mel. Se syndiquer est l'indispensable acte individuel nécessaire à la défense collective de tous les personnels.

Les CAPD nous permettent en tant qu'élus de faire le lien entre le terrain et l'Inspection Académique. Lors des dernières élections professionnelles, vous avez fait massivement confiance aux élus du SNUipp 93. Nous agissons pour que l'Inspecteur d'Académie respecte des critères équitables et transparents pour tous, et respecte nos droits.

Lundi 19 janvier 2009	Avancements d'échelon (promotions)
Lundi 26 janvier 2009	Stage psychologue scolaire Stage de préparation au DDEEAS Stage de préparation au CAPA-SH Congés de formation professionnelle
Lundi 09 février 2009	Circulaire du mouvement 2009 Etude des demandes de majoration exceptionnelle (500 points)

PROMOTIONS : Nous vous avons envoyé une fiche de contrôle qui nous permet de comparer les données de l'IA. et les vôtres : AGS et note d'inspection. En cas de désaccord entre les 2 nous interrogeons les services de l'I.A. qui procèdent alors à une vérification. Cette fiche de contrôle est disponible sur notre site internet.

PERMUTATIONS 2009 : Nous vérifions votre barème calculé par l'Inspecteur d'Académie à partir des documents que vous lui avez fournis. Consultez le site régulièrement pour connaître la date où nous pourrions vous communiquer votre barème.

DEMANDE DE 500 POINTS pour les permutaions : votre dossier a dû déjà être constitué et envoyé à l'IA. Rappel : c'est la CAPD départementale qui décide directement de l'attribution des 500 points, les dossiers ne remontent plus jusqu'à la CAP Nationale (ministère).

DEPART POUR LES DIFFERENTS STAGES : Les élus du SNU.ipp interviendront pour maintenir le nombre de départs en stage CAPASH et relayer l'action pour la défense des RASED.

CIRCULAIRE DU MOUVEMENT : nous vous tiendrons informés au plus près des modifications ou des changements. Les élus du personnel doivent continuer de jouer leur rôle de contrôle de l'attribution des postes dans un cadre équitable et transparent. La volonté ministérielle est d'affecter de plus en plus de personnels sur des postes à profil installant ainsi la déréglementation.



Décès de Maurice PICART : Un instituteur Résistant et Engagé

Maurice PICART, ancien résistant, est décédé lundi 29 décembre 2008, à l'âge de 86 ans, des suites d'une longue maladie. Né le 11 mai 1922 à Pierrefitte, le jeune homme, réfractaire au Service du travail obligatoire (STO) en Allemagne, rejoint la résistance durant la Seconde guerre mondiale. Il participe comme FFI aux combats pour la libération de la région de Montmorillon.

Instituteur puis professeur au collège à Saint-Denis, ensuite à Stains, Maurice Picard fut, en 1967, le premier secrétaire de la section départementale du SNI (Syndicat national des instituteurs)⁽¹⁾ dans le nouveau département de Seine-Saint-Denis qui venait de naître.

Militant également à la Mutuelle générale de l'éducation nationale et au Mouvement de la paix, militant politique, il est alors une figure du mouvement social dans ce département.

Maurice Picart a largement contribué à la création de la section départementale du SNI 93 au moment de la création des départements en Ile de France et de l'éclatement de l'ancienne Seine. Il fut l'animateur de tous les combats pour l'école et ses personnels. Combats indispensables dès cette époque pour assurer aux élèves et aux enseignants la démocratisation de l'enseignement et de meilleures conditions de travail.

En reconnaissance de ses multiples engagements, il est fait chevalier de la légion d'honneur en 1983 par le ministre de la Fonction publique, Anicet Le Pors.



L'actuel SNUipp/FSU 93, où se retrouvent encore des militants du SNI «de l'époque» sait ce qu'il doit à ce militant dévoué. A sa famille, nous présentons nos plus sincères condoléances.

(1) Par la suite, changeant d'appellation ce syndicat deviendra le SNIpegc, puis le SNUipp.

Fichage des enfants : NON !

Le fichier Base élève : même expurgé reste un danger !

Aux parents de nos élèves

Le SNU.ipp, avec la FSU, s'est battu avec les parents de la FCPE contre la mise en place du fichier informatique «base élève» depuis son expérimentation en 2004 et présenté par le ministère comme un «simple» outil, une aide à la gestion des élèves pour tous les acteurs locaux (directeurs, mairies, inspections académiques). Face au danger que représentait ce système, la Ligue des Droits de l'Homme est intervenue et l'expertise de la C.N.I.L. a été sollicitée. Mais la vigilance de chacun, et de toutes les organisations attachées au droit de l'enfant et au respect des libertés individuelles est plus que jamais d'actualité. Les mobilisations autour du fichier «Edvige» en sont un exemple.

Dans ce contexte de mobilisation, un nouveau texte expurgé des éléments les plus controversés a été publié le 20 octobre 2008.

Les difficultés des élèves, leurs absences, leurs origines sociales, «raciales ou ethniques» (sic) ne figurent plus dans ce logiciel.

Des données concernant l'identification et les coordonnées de l'élève, l'identité et les coordonnées des parents ou des responsables seront entrées dans «Base élèves», lors de la (ré)inscription annuelle de chaque élève dans l'école.

Mais ces données seront entrées automatiquement depuis «base élèves» dans un autre fichier dénommé «Base Nationale des Identifiants Elèves» dont *«les utilisateurs habilités autorisés à accéder à l'application seront approximativement 400»* et pourront être conservées jusqu'à 35 ans dans cette BNIE. La loi stipule que : «les informations figurant dans des documents élaborés ou détenus par les administrations (...) quel que soit le support, peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été élaborés ou sont détenus» (Ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005).

Mais, ni les parents d'élèves, ni les enseignants, n'ont jamais été informés qu'une partie des données exigées sur la fiche de renseignements qu'ils remplissent chaque année, alimente cette base de données.

L'inscription de votre enfant sur «base élève» n'est pas opposable. En clair, vous ne pouvez pas y échapper !

Suite à la mobilisation, le ministère a amélioré la sécurisation de l'accès au fichier «Base élève» et limité le nombre des données y figurant. Mais nous devons rester vigilants pour continuer à

- s'opposer à son utilisation à des fins marchandes par le secteur privé,
- s'opposer à son croisement avec d'autres fichiers de contrôle de la population.

Vous, parents, acceptez-vous que les données vous concernant, celles concernant votre enfant, sa scolarité, ses activités périscolaires soient livrées à qui les demandera et conservées dans un fichier pendant 35 ans ?

Si dans le respect de la Convention Internationale des droits de l'enfant qui stipule que : «l'inscription dans des fichiers de données relatives à des mineurs doit être soigneusement encadrée pour ne pas porter atteinte à leurs droits fondamentaux», **vous vous opposez à l'inscription de votre enfant dans ce fichier, remplissez la déclaration qui suit.**

Je soussigné..... parent d'élève à l'école.....

à refuse que les données concernant mon enfant inscrites dans le fichier «base élève» puissent être utilisées par d'autres que ceux qui ont entré ces données.

Par conséquent, j'exige qu'un débat public soit ouvert sur cette question.

Signature

Remettre à l'école qui renverra au SNU.ipp départemental.



INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous étiez en prélèvement automatique en 2007/2008,
ne remplissez une nouvelle
autorisation de prélèvement
que si vos coordonnées bancaires ont changé
(y joindre le nouveau RIB ou RIP ou RICE)

- ① **Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous.**
Cadre A : . Nom, prénom, adresse du **titulaire du compte** (parfois différent de l'adhérent).
Cadre B : . Coordonnées du compte à débiter : recopier tous les zéros.
Cadre C : . Il est indispensable de le remplir : **NOM et ADRESSE PRECISE**
de l'agence bancaire (et non du siège social de la banque), ou du centre de CCP, etc...
Cadre D : . Date, et **signature du titulaire du compte**.
- ② **Joindre obligatoirement :**
un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), ou postal (R.I.P.), ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).
Ce document vous sera remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.
Attention ! Un chèque annulé ne peut remplacer un relevé d'identité.
- ③ **Envoyer les deux documents à : Section départementale SNU.ipp,
Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex**

5 prélèvements automatiques : Le 1er des mois de Fév., Mars, Avril, Mai, Juin 2009

ADHERENT	Nom..... Prénom.....	Cotisation
	Affectation.....€

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

Sans dénonciation de votre part, l'autorisation de prélèvement sera reconduite automatiquement.
A cet effet, vous recevrez une lettre en octobre.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Cotisations SNU.ipp

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.
En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

ORGANISME CREANCIER →

Banque Populaire de Région Nord de Paris
32 bd Jules Guesde
93203 Saint Denis cedex 01

N° NATIONAL EMETTEUR

40 59 76

A. TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom et Prénom

N° Voie

Code postal Ville

C. ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Nom et adresse de l'agence bancaire, ou du centre CCP,....

B. COMPTE A DEBITER

Code Etablissement Code Guichet

Numéro de Compte Clé

D. DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

A....., le

Signature :

15. Veuillez fixer ici le R.I.B., ou R.I.P. ou R.I.C.E.



Le SNU.ipp 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale "Fenêtres sur cours".

Je demande à la Section Départementale du SNU.ipp 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNU.ipp 93.

NOM : _____ Prénom : _____ Né le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Etablissement d'exercice : Maternelle Elémentaire RASED IME CMPP SEGPA Collège IUFM

NOM de l'Etablissement : _____ Ville : _____

Situation administrative au 1/09/2008 : Instituteur Professeur des Ecoles P.E.G.C. Retraité

Temps partiel : Adjoint Directeur Remplaçant Coordonnateur IMF CPC A.I.S. Réf. Handicap Psychologue

50 % 66 % 77 % 80 % Disponibilité Congé parental Détaché Congé Formation PE1 PE2 Liste Complém. AE-EVS

Echelon au 1/09/2008 : _____ Montant de la cotisation : _____ €

Je joins chèque(s) ou J'opte pour le prélèvement automatique

- avec les mêmes coordonnées bancaires qu'en 2007/2008
- avec des coordonnées bancaires nouvelles ***
- pour la première fois ***

*** Dans ce cas joindre une autorisation de prélèvement **ET** un RIB ou RIP ou RICE

Date _____ Signature : _____

La cotisation syndicale ouvre droit à déduction fiscale : 66 % de la cotisation.

MONTANT DES COTISATIONS 2008-2009

Echelon	Adjoints		Directeurs 2 à 4 classes		Directeurs 5 à 9 classes		Directeurs 10 classes et plus		Spécialisés, IMF et CLIN		Directeurs spécialisés	
	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.
11	163€	208€	168€	214€	172€	218€	176€	221€	168€	217€	179€	224€
10	148€	194€	153€	199€	158€	203€	161€	207€	153€	202€	164€	210€
9	139€	179€	145€	185€	149€	189€	152€	192€	144€	188€	155€	195€
8	133€	168€	138€	173€	142€	178€	145€	181€	138€	177€	149€	184€
7	126€	157€	128€	162€	136€	166€	139€	169€	131€	165€	142€	172€
6	123€	148€	126€	153€	133€	157€	136€	160€	128€	156€	139€	164€
5	121€	139€	123€	144€	131€	148€	134€	152€	126€	147€	137€	155€
4		131€		137€		141€		144€		140€		147€
3		125€		130€		134€		138€		133€		141€

Echelon	Professeurs des Ecoles Hors Classe				
	Adjoints	Dir. 2 à 4 cl.	Dir. 5 à 9 cl.	Dir. 10 cl. et +	Dir. spéc.
7	248€	253€	258€	261€	264€
6	235€	240€	244€	248€	251€
5	220€	225€	230€	233€	236€
4	203€	208€	213€	216€	219€

Retraités : moins de 976..... 76 €
 de 976 à 1600..... 87 €
 plus de 1600..... 108 €

Début de carrière : PE1..... 35 €
 PE2 et Liste complém..... 110 €

Disponibilité ou congé parental : 55 €

AE-EVS..... 25 €

Collègues travaillant à temps partiel : La cotisation sera proportionnelle à la fraction de service effectué.

Congé de formation : 85 % de la cotisation.

Echelon	PEGC		
	Clas. norm.	Hors clas.	Clas. excep.
11	171€		
10	162€		
9	152€		
8	145€		
7	137€		
6	131€	208€	
5		194€	248€
4		171€	235€
3		161€	220€

Deux modes de paiement à votre choix :

→ Paiement en une seule fois : chèque à l'ordre de SNU.ipp 93 à adresser à

SNU.IPP 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

ou → Paiement fractionné sans frais supplémentaires par prélèvement automatique :

Voir au verso →

**POUR VOUS
SYNDIQUER**